



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Bourse aux jouets

du Samedi 25 octobre 2025



Article 321-7 Code pénal Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 : « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d'un registre est de 6 mois de prison et de 30 000€ d'amende.» Cette loi s'applique par personne et non par foyer, chaque personne d'un même foyer peut participer à ce genre de manifestation 2 fois par an.

1. La bourse se déroulera le samedi 25 octobre 2025 dans la salle Adolphe Fuchs de la MJC Centre Social de Bollwiller, au 22 rue de Sultz à l'initiative du Service Famille. Les inscriptions auront lieu dans le hall d'accueil de la MJC Centre Social le lundi 29 septembre 2025 de 15h00 à 19h00. L'emplacement sera au prix de 12€ la table garniture (70x200cm) + 2 chaises. Un chèque de caution de 20€ sera demandé lors de l'inscription en cas de dégradation du matériel mis à disposition et/ou de non récupération des affaires apporter par le vendeur. L'inscription à la bourse sera effective uniquement après la réception du règlement par chèque à l'ordre de la MJC de Bollwiller ou en espèces et du bulletin d'inscription complété et signé ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité.
2. Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des jouets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.
3. L'accueil des exposants se fera dès 7h00 le samedi 25 octobre 2025.
4. L'ensemble des jeux doivent être propres, complets et en état de fonctionnement.
5. L'association se réserve le droit de refuser tout article qui ne répondrait pas à ces critères.
6. L'Association composée de bénévoles se dégage de toute responsabilité concernant les articles déposés en cas de vol, détérioration, perte ...
7. Chaque exposant aura le droit d'apporter 1 article encombrant qui pourra être déposé à un endroit précisé le jour J.
8. L'emplacement doit être rendu propre et vide.
9. En cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.